

N° D'ORDRE : 2023-083**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER****E X T R A I T****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers****En exercice : 29****Présents : 21****Pouvoirs : 05****Excusé : 00****Absents : 03****Qui ont pris part****à la délibération : 26****Date de convocation : 26 juin 2023****SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice– M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h37) - M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absents : Mme DEFAUX Catherine – M. QUENET Xavier – Mme RASTOUIL Angélique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

5. SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE « FOURNITURES D'HABILLEMENT, D'ARTICLES CHAUSSANTS, D'ACCESSOIRES ET E.P.I » DU SIVAAD

PJ : Avenant n°1

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2022, il a été autorisé à signer l'acte d'engagement avec la société CAROLE B pour la fourniture d'EPI et d'articles chaussants pour les personnels des services techniques (lot H02V). Le montant maximum engagé est de 7 500.00 € HT.

En raison du contexte inflationniste, l'économie du marché se trouve bouleversé. C'est la raison pour laquelle il convient de signer un avenant n°1 permettant d'augmenter de 30% les montants engagés.

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre de « fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI » du SIVAAD.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 juillet 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT